

**5631/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 février 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 février 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine

E 10068





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 février 2015  
(OR. en)

5631/15

**LIMITE**

**PESC 80  
COAFR 29  
CONUN 13  
COARM 22**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/798/PESC du Conseil du 23 décembre 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine<sup>1</sup>, et notamment son article 2 *quater*,

---

<sup>1</sup> JO L 352 du 24.12.2013, p. 51.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 décembre 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/798/PESC.
- (2) Le 31 décembre 2014, le Comité des sanctions institué en vertu de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) relative à la République centrafricaine a radié une personne de la liste des personnes soumises aux mesures imposées par les paragraphes 30 et 32 de la résolution 2134 (2014) du CSNU.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2013/798/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision 2013/798/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe de la décision 2013/798/PESC,  
est supprimée:

Levy YAKETE

---